

## **ÉTATS-UNIS (INDIANA)**

### **PEINE DE MORT PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

**Darnell Williams (h), noir, 36 ans**

### **ACTION URGENTE**

**DOCUMENT PUBLIC  
AMR 51/100/2003  
EXTRA 35/03  
ÉFAI – 030442**

**Londres, le 10 juillet 2003**

Darnell Williams doit être exécuté dans l'Indiana le 1er août 2003. Il est l'un des deux hommes condamnés à mort en 1987 après avoir été déclarés coupables d'un double meurtre commis en 1986, au cours d'un cambriolage. Il cherche à obtenir une commutation de sa peine, et va demander au gouverneur de le faire bénéficier d'un sursis afin que des tests de recherche d'ADN puissent être pratiqués. Le représentant du ministère public qui est intervenu en première instance et le président du jury soutiennent sa démarche.

Henrietta Rease, cinquante-neuf ans, et son époux, John Rease, soixante-quatorze ans, deux Afro-Américains, ont été tués par balle le 12 août 1986 à leur domicile, à Gary, dans l'Indiana. Jugés dans le cadre du même procès, Darnell Williams et Gregory Rouster se sont mutuellement accusés de ce meurtre, chacun affirmant que l'autre était l'auteur des coups de feu mortels. Les deux victimes étaient les anciens parents nourriciers de Gregory Rouster. Selon le compte rendu du procès, celui-ci avait appris que le couple recevait pour lui une allocation mensuelle d'habillement d'environ 5 dollars (5 euros environ). Gregory Rouster et Darnell Williams, alors âgés respectivement de dix-neuf et de vingt ans, s'étaient rendus à leur domicile pour dérober cet argent. Tous deux ont été reconnus coupables du double meurtre et condamnés à la peine capitale. Deux autres personnes ont été accusées dans le cadre de cette affaire. L'une d'elles a été mise hors de cause ; les charges retenues contre l'autre, un homme, ont été abandonnées après qu'il eut témoigné pour l'accusation.

Darnell Williams soutient que s'il est effectivement impliqué dans le meurtre, il n'était pas présent lorsque les coups de feu ont été tirés. Au cours du procès, ses avocats ont fondé leur défense sur le fait qu'ils pensaient qu'aucune trace de sang n'avait été retrouvée sur ses vêtements. Toutefois, un sérologiste cité par l'accusation a trouvé sur le short qu'il portait au moment des faits trois taches de sang correspondant à celui des victimes, de Gregory Rouster et de 45 p. cent de la population. Le rapport du sérologiste avait été remis à la défense avant le procès, mais les avocats n'avaient pas remarqué que l'expert avait trouvé du sang sur le short de leur client. Le représentant du ministère public a déclaré au jury que le sang était un élément clé permettant de penser que Darnell Williams avait pris part au meurtre. Les avocats de la défense, pris de court par les révélations faites au sujet de ce sang à la moitié du procès, et n'ayant pas recruté d'expert de leur côté, étaient limités quant aux éléments qu'ils pouvaient présenter au jury pour tenter de limiter l'effet produit par les expertises sanguines.

Les juridictions d'appel ont reconnu que la prestation des avocats en la matière laissait à désirer, mais ont statué que cela n'avait pas affecté l'issue du procès. L'une d'elles a indiqué : «*Nous concluons que les éléments permettant de savoir qui a tiré quels coups de feu ne changent pas grand chose dans cette affaire.*»

[Darnell Williams] a participé avec son coaccusé à un double homicide à l'occasion d'un cambriolage. Il a été un «partenaire à part égale» dans ces infractions, et sa participation aux homicides – dont nous ne connaissons peut-être jamais le degré véritable – a été jugée suffisante par la Cour suprême pour justifier la peine capitale.» En vertu d'un arrêt de la Cour suprême fédérale, dont les décisions font jurisprudence, la peine de mort peut être prononcée contre un accusé qui n'a pas tué ni eu précisément l'intention de tuer, mais qui a *participé «de façon importante»* à une infraction ayant débouché sur un meurtre, et qui s'est comporté avec une *«indifférence coupable»* vis-à-vis de la valeur de la vie humaine. Toutefois, même lorsqu'un accusé, au regard de la loi, est passible de la peine capitale, cela ne signifie pas automatiquement que le représentant du ministère public requerra ce châtement, ni que le jury se prononcera en sa faveur. Il a été démontré que les jurés considèrent les doutes subsistant au sujet de la culpabilité d'un accusé comme une circonstance atténuante de poids, ce qui montre combien il est important que les avocats de la défense fassent preuve de rigueur.

Selon les informations récemment relevées dans les notes du sérologiste cité par l'accusation, il est possible que le sang présent sur le short ne soit pas celui des victimes, ce qui pourrait étayer les déclarations de Darnell Williams, qui affirme qu'il n'était pas présent au moment où les coups de feu ont été tirés. Les avocats qui l'ont défendu en appel ont tenté d'obtenir que des techniques modernes de tests d'ADN soient appliquées à cet échantillon de sang. Le représentant du ministère public intervenu en première instance a exprimé son soutien à cette demande, indiquant, dans une déclaration sous serment faite en 2003 : *«à la lumière de ces nouvelles informations, des tests de recherche d'ADN devraient être utilisés pour établir la vérité au sujet des éléments de preuve scientifiques qui ont joué un rôle clé dans cette affaire de crime passible de la peine capitale»*. Il a conclu : *«si les tests d'ADN montrent que le sang figurant sur le short de Williams n'est pas celui des victimes, la question du degré de participation de M. Williams à ces meurtres et de sa culpabilité dans ce meurtre passible de la peine capitale devrait être réévaluée»*. Le célèbre *Center on wrongful convictions* (Centre des erreurs judiciaires) de la Northwestern Law School, dans l'Illinois, est également favorable à ce que des tests d'ADN soient pratiqués dans cette affaire, de même que le président du jury qui a opté pour la peine de mort. Toutefois, les instances judiciaires ont rejeté cette requête. Elles ont également refusé de prendre en considération les déclarations d'un témoin qui affirme que Darnell Williams avait quitté le domicile des victimes au moment du meurtre. Ce témoin a été interrogé par l'accusation avant le procès, mais les avocats de la défense n'ont pas écouté la cassette sur laquelle l'entretien a été enregistré, alors qu'ils connaissaient son existence. Aussi, cette personne n'a pas témoigné au cours du procès.

En juin 2003, un juge a statué que Gregory Rouster, aujourd'hui connu sous le nom de Gamba Rastarafi, ne pouvait être exécuté, dans la mesure où il était affecté de retard mental. Cette décision a été prise en application d'un arrêt de la Cour suprême fédérale de 2002, en vertu duquel l'exécution de personnes atteintes de retard mental est contraire à la Constitution. Darnell Williams n'est pas dans ce cas, mais il présente des lésions cérébrales dues à une naissance traumatique, et a été scolarisé dans des classes spécialisées destinées aux *«attardés mentaux susceptibles de recevoir une instruction»*. Des recours en faveur de Darnell Williams ont été formés. Ils mettaient en avant le fait que les avocats qui l'avaient défendu en première instance n'avaient pas préparé l'audience sur la peine, et n'avaient pas porté à la connaissance du jury certains éléments tels que sa naissance traumatique, son hyperactivité, ses besoins spécifiques en matière d'éducation, les mauvais traitements que lui infligeait son père, ou encore le milieu perturbant et défavorisé dans lequel il avait grandi. Aucune suite favorable n'a été donnée à ces recours.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine capitale, que les accusés soient innocents ou coupables des faits qui leur sont reprochés. Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis, en 1977, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 864 condamnés. Quarante-quatre d'entre eux ont été tués cette année.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– faites part de votre compassion pour les parents et amis d'Henrietta et John Rease, et soulignez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui leur a coûté la vie, ni à minimiser les souffrances qu'il a causées ;

- déclarez-vous opposé à l'exécution de Darnell Williams ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que les avocats qui l'ont défendu en première instance n'ont pas pris en compte les expertises sanguines réalisées à la demande du ministère public, qui ont été traitées par l'accusation comme un élément clé dans cette affaire, et qu'ils n'ont ni étudié, ni porté à la connaissance du jury certains éléments susceptibles d'être invoqués à titre de circonstances atténuantes ;
- mettez en avant le fait que le représentant du ministère public intervenu en première instance et le président du jury sont en faveur de la réalisation de tests d'ADN, et exhortez le gouverneur, au minimum, à accorder un sursis à Darnell Williams afin que ces tests puissent être pratiqués ;
- dites que vous accueillez favorablement la décision prise au sujet du coaccusé de Darnell Williams, Gregory Rouster, mais soulignez que les doutes qui subsistent quant à son degré d'implication dans les homicides, de même que les éléments indiquant qu'il ne dispose pas de toutes ses facultés mentales et qu'il a grandi dans un milieu défavorisé, qui n'ont pas été portés à la connaissance du jury, plaident fortement en faveur d'une mesure de grâce ;
- faites valoir que le droit de grâce accordé au pouvoir exécutif est précisément destiné à compenser la rigidité du système judiciaire ;
- demandez instamment que Darnell Williams bénéficie d'une mesure de clémence, au nom de la justice et la dignité humaine.

## APPELS À

<p><b>Gouverneur de l'Indiana :</b>  Governor Frank O'Bannon  Office of the Governor  State House, Room 206  Indianapolis, IN 46204-2797  États-Unis</p> <p><b>Télégrammes :</b> Governor O'Bannon, Indianapolis, Indiana, États-Unis</p> <p><b>Fax :</b> + 1 317 232 3443</p> <p><b>Courriers électroniques :</b> <a href="mailto:fobannon@state.in.us">fobannon@state.in.us</a></p> <p><b>Formule d'appel :</b> <i>Dear Governor,</i> / Monsieur le Gouverneur,</p>	<p><b>COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.</b></p> <p><b>Vous pouvez également écrire de brèves lettres (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation au rédacteur en chef du journal suivant :</b></p> <p>Letters to the Editor, <i>The Indianapolis Star</i>  PO Box 145, Indianapolis  IN 46206-0145, États-Unis</p> <p><b>Fax :</b> + 1 317 444 6800</p> <p><b>Courriers électroniques (via le site web du journal) :</b>  <a href="http://www.indystar.com/help/contact/letters.html">http://www.indystar.com/help/contact/letters.html</a></p>
---	---

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**